

ASSOCIATION DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY PAUDEX BELMONT LUTRY

STATUTS

Dénomination – siège - durée

| | |
|--------|---|
| Art. 1 | Le Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle dispose de la personnalité morale. |
| Art. 2 | Le siège de l'association est à Pully. |
| Art. 3 | La durée de l'association est indéterminée. |

Buts de l'association

| | |
|--------|---|
| Art. 4 | L'association a pour but de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). |
|--------|---|

Membres de l'association

| | |
|--------|--|
| Art. 5 | <p>L'association compte deux catégories de membres.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les membres avec voix délibérative :<ul style="list-style-type: none">- les communes- les entreprises▪ Les membres affiliés avec voix consultative :<ul style="list-style-type: none">- la fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully ;- la fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry ;- les structures d'accueil de jour ; |
|--------|--|

Admission - retrait

| | |
|--------|--|
| Art. 6 | <p>Toute commune qui adhère au réseau devient membre de l'association.</p> <p>Toute entreprise peut adresser une demande d'adhésion au Comité directeur, qui accepte ou refuse.</p> <p>Toute structure d'accueil conforme à la LAJE peut adresser une demande d'adhésion au Comité directeur, qui accepte ou refuse.</p> |
| Art. 7 | Tout membre peut se retirer du réseau sur préavis d'au moins 12 mois, pour la fin d'une année civile. |

Prestations d'accueil

| | |
|--------|--|
| Art. 8 | L'association œuvre au maintien et au développement de places d'accueil de jour. |
|--------|--|

Organes et procédure

| | |
|--------|---|
| Art. 9 | <p>Les organes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale - le Comité directeur - l'Organe de révision |
|--------|---|

Assemblée générale

| | |
|---------|--|
| Art. 10 | L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Présidée par le président du Comité directeur, elle est composée d'un représentant de chaque membre. |
| Art. 11 | <p>L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité directeur, au minimum 30 jours à l'avance. Les propositions de modification de l'ordre du jour doivent être communiquées 10 jours à l'avance. L'Assemblée générale siège au moins une fois par année ou à la demande d'un cinquième des membres avec voix délibératives et consultatives de l'association.</p> <p>Le secrétaire peut être choisi en dehors de l'Assemblée.</p> |
| Art. 12 | <p>L'Assemblée générale est compétente notamment pour</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Elire le Comité directeur ; b) Fixer les cotisations annuelles ; c) Contrôler la gestion, adopter le budget et les comptes annuels ; d) Désigner l'organe de révision externe ; e) Adopter les tarifs et règlements internes ; f) Modifier les présents statuts, sous réserve de l'article 15 ; g) Prendre toutes décisions qui lui sont conférées par la loi et les statuts. |
| Art. 13 | Seuls les membres avec voix délibérative disposent du droit de vote. Chaque membre a droit à un nombre de voix calculées proportionnellement au nombre de places d'accueil qu'il finance. |
| Art. 14 | L'Assemblée ne peut siéger valablement que si les membres présents totalisent les deux tiers du nombre de voix délibératives. |
| Art. 15 | Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. |
| Art. 16 | Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour. |

Comité directeur

| | |
|---------|---|
| Art. 17 | <p>Le Comité directeur se compose de 4 à 7 membres avec voix délibérative. 4 membres doivent être issus des communes.</p> <p>La durée de son mandat échoit à la fin de chaque législature.</p> |
| Art. 18 | <p>Le Comité directeur prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les attributions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Veiller à l'exécution des buts de l'association ; b) Veiller au respect des conditions de reconnaissance du réseau ; c) Distribuer les subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) aux structures d'accueil collectif et familial d) Elire son Président au sein des membres du comité ; e) Assurer la coordination entre les structures d'accueil ; f) Mettre en œuvre le plan de développement adopté par l'assemblée générale ; g) Gérer le budget et les ressources de l'association; h) Représenter l'association vis-à-vis des tiers. |
| Art. 19 | Le Comité directeur s'organise lui-même. Il peut faire appel à un secrétaire et/ou à un |

| | |
|---------|--|
| | trésorier extérieur à l'association. |
| Art. 20 | Le Comité directeur ne peut siéger que si la majorité des membres est présente. Chaque membre a droit à une voix. |
| Art. 21 | Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. |
| Art. 22 | L'association est valablement engagée par la signature à deux du président et d'un membre du Comité directeur ou de la personne responsable du réseau. |

Organe de révision

| | |
|---------|---|
| Art. 23 | L'association fait appel à une fiduciaire pour la vérification des comptes annuels. |
|---------|---|

Finances

| | |
|---------|---|
| Art. 24 | Les charges de l'association seront réparties entre les membres avec voix délibérative du réseau en fonction du nombre de places d'accueil qu'ils financent. L'association ne peut recourir à l'emprunt. |
| Art. 25 | L'association se charge d'encaisser et de répartir entre les membres du réseau : a) les montants octroyés par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions légales ; b) Les subventions fédérales ; c) Diverses autres ressources, notamment les dons et les legs. |

Dispositions finales

| | |
|---------|--|
| Art. 26 | Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée générale. |
|---------|--|

Adoptés en séance du

Président-e

Membre du Comité directeur